



Protection Juridique Propriétaire Bailleur

Bulletin d'adhésion

ASSUREUR :

CFDP Assurances
22 rue Dupont des Loges
57000 METZ

COURTIER :

TM ASSURANCES « Le Bon COURTIER »
15 rue du MERSCH
57100 THIONVILLE

SOUSCRIPTEUR :

Nom Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Tél portable :

Mail :

**Avez-vous déjà été résilié par une compagnie
pour des garanties de même nature ?**
OUI **NON**

BIEN LOUE :

Adresse

Code Postal / Ville :

Type : Meublé Non meublé

LA GARANTIE

Vous bénéficiez de la garantie de " PROTECTION JURIDIQUE ALSINA PNO SUMMUM ", selon conditions générales du contrat référencé "**Protection Juridique ALSINA PNO summum**".

LA COTISATION :

Bail d'habitation : 54 € TTC par bail

Bail commercial : 85 € TTC par bail

Je règle par chèque (paiement annuel) à l'ordre de CFDP Assurances

DOCUMENT À RETOURNER À TM ASSURANCES- 15 RUE DU MERSCH- 57100 THIONVILLE AVEC VOTRE RÈGLEMENT

Vous vous engagez :

- A déclarer le sinistre à l'assureur dès que vous en avez connaissance sauf cas de force majeure, afin que l'assureur puisse défendre au mieux vos intérêts. L'assureur ne peut néanmoins vous opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice. Vous devez préciser la nature et les circonstances de votre litige ou différend et transmettre toutes les informations utiles telles que avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...

- A relater les faits et circonstances avec la plus grande précision et sincérité.

- A fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.

- A établir par tous moyens la réalité du préjudice que vous alléguiez.

- A ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec l'assureur. Si vous prenez une mesure, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice avant d'en avoir avisé l'assureur et obtenu son accord écrit, les frais exposés restent à votre charge. Néanmoins, si vous justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, l'assureur vous remboursera, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que vous avez mandatés sans avoir obtenu son accord préalable.

Le soussigné :

- certifie que les réponses faites par lui sont à sa connaissance exactes et n'avoir connaissance d'aucun fait passé pour lequel il peut adresser ou recevoir une réclamation et s'interdit de solliciter la garantie pour de tels faits,

- Avoir obtenu et lu les Conditions Générales CG PNO V-01/2017/9,

- reconnaît avoir été informé du caractère obligatoire de ses réponses et autorise l'assureur à les communiquer à ses correspondants dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui.

- déclare que le bail contient une clause résolutoire en cas de non-paiement des loyers au terme convenu.

Toute réticence ou fausses déclarations intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte du souscripteur sur les circonstances du risque entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an par tacite reconduction, avec la possibilité de le résilier à chaque échéance moyennant un préavis minimum de 2 mois.

Fait à, le

Signature du souscripteur